



## PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

**PROGRAMMATION ET ORGANISATION  
SCOLAIRE**

**C.1 OFFRE DE PROGRAMMATION  
RELIGIEUSE**

Émission : 16 juin 2003

Révision : 27 avril 2022

*La Loi sur l'éducation exige que chaque école du Conseil scolaire Centre-Nord (CSCN) soit désignée comme étant une école publique ou une école catholique.*

*Les principes directeurs du CSCN engagent le CSCN au respect des droits constitutionnels protégés par la Charte canadienne des droits et libertés et la Loi concernant l'Alberta. À cet effet, cette procédure guide l'offre de programmation religieuse à tous les élèves du CSCN.*

### APPLICATION

1. Cette procédure s'applique à l'ensemble des écoles du Conseil scolaire Centre-Nord.

### DÉFINITIONS

2. **École catholique** : est une école désignée catholique par le Conseil élu qui offre un programme d'enseignement religieux et d'activités religieuses.
3. **École publique** : est une école désignée non confessionnelle par le Conseil élu.

### PROCÉDURES

4. Le formulaire d'inscription du CSCN informera les parents de leurs droits à une exemption conformément à la Loi sur l'éducation.
5. Toute école catholique établira les mécanismes nécessaires pour permettre aux élèves exemptés des cours et activités, conformément à la Loi sur l'éducation, bien s'intégrer à la communauté scolaire et de profiter de leur temps en élaborant des projets éducatifs sous la supervision et l'encadrement du personnel enseignant.
6. Les élèves qui fréquentent des écoles catholiques à l'extérieur d'Edmonton auront le choix entre le cours d'éducation religieuse catholique ou au cours Éthique et culture religieuse.
7. L'école publique à l'extérieur d'Edmonton doit s'engager, dans la mesure du possible, à faciliter l'enseignement des cours de religion catholique à l'élève qui n'a pas accès à une école francophone catholique dans l'aire de fréquentation de l'école.



---

## PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

---

<b>PROGRAMMATION ET ORGANISATION SCOLAIRE</b>	<b>C.1 OFFRE DE PROGRAMMATION RELIGIEUSE</b>
---	--

8. La direction d'une école catholique secondaire à l'extérieur d'Edmonton assurera la prestation de cours de morale (éthique), de cours sur les grandes religions ou autres cours analogues à l'inscription de dix (10) élèves ou plus.
9. La direction d'école catholique secondaire à l'extérieur d'Edmonton assurera que le choix de l'élève en matière d'enseignement religieux catholique ou de cours analogues soit confirmé par les parents ou tuteurs.

**INFORMATIONS CONNEXES:**

*Charte canadienne des droits et libertés*

*Loi concernant l'Alberta*

Loi sur l'éducation

Politique 3.7 – Réaménagement des communautés scolaires

Procédure administrative C.2 – Programmation scolaire catholique